

Les trois quarts du temps, il est moins embarrassant d'établir un tarif que de conclure un traité. En effet, il saute aux yeux qu'un tarif est destiné à accommoder le pays qui l'adopte, sans faire grand cas de l'effet qu'il produira sur d'autres pays.

Nous ne devons pas oublier qu'à l'heure présente, le tarif de l'Australie est très élevé. Des difficultés ont surgi relativement au traité que nous avons conclu avec ce dominion, il y a quelques années, parce que nous y exportons un grand nombre d'articles ouvrés et qu'on s'agitait de plus en plus là-bas pour obtenir qu'une partie, au moins, de ces articles fût fabriquée en Australie. Toutefois, nous produisons tellement plus de marchandises que ce dominion et nous avons une si grande quantité de produits naturels, tels que le bois, que nous devrions être en mesure de prendre d'assez bons arrangements avec ce commonwealth. J'ignore si les faveurs accordées à l'Australie s'étendront à la Nouvelle-Zélande, mais c'est probable.

Ainsi que je l'ai déjà fait observer, il est assez difficile de rédiger un traité; cependant, si l'on entreprend d'en négocier un avec les représentants d'une pays tel que l'Australie, comme j'ai eu l'honneur de le faire, on se rend compte combien il est plus difficile d'en rédiger un qui sera mutuellement avantageux. A première vue, un traité peut paraître avantageux pour tous les intéressés, mais dès qu'une partie déclare qu'elle a signé une merveilleuse convention de commerce avec une autre, celle-ci commence à soupçonner qu'elle a fait trop de concessions. Nous connaissons tous des cas où la partie de deuxième part a refusé de ratifier un arrangement et l'a désavoué parce que la partie de première part s'était trop glorifiée.

Mon idée est qu'un arrangement qui favorise le troc de produits échangeables vaut beaucoup mieux qu'un mur élevé de protection. En effet, si nous entourons notre pays d'une muraille de Chine et que nous refusions de rien acheter, nous ne vendrions rien. Les achats doivent correspondre aux ventes, surtout dans un pays comme le nôtre. Tout le monde admet, il me semble, que nous ne pouvons pas consommer tous nos produits et qu'il nous faut des marchés extérieurs. Au lieu de trouver à redire à cette convention de commerce, je la crois bien ordonnée, parce qu'elle favorise un échange de marchandises qui nous permettra de vendre des effets dont nous avons une trop grande quantité et d'acheter à de meilleurs conditions des choses que nous ne produisons pas. Je ne me livrerai pas à un examen détaillé des articles que les annexes énumèrent. Dans ces temps durs, je suis

Le très hon. GEORGE P. GRAHAM.

enclin à taire les reproches que j'aurais pu faire en d'autres circonstances, et à exprimer l'espoir que les bons résultats de la convention dépasseront notre attente.

L'honorable E.-D. SMITH: Vu qu'au témoignage du très honorable sénateur d'Eganville (le très hon. M. Graham), j'ai qualité pour commenter brièvement ce traité, je saisis l'occasion de le faire. A notre dernière séance, le bill a subi sa deuxième lecture avec une rapidité si foudroyante qu'il avait franchi cette étape avant que je me fusse rendu compte qu'il était à propos de traiter la question.

La rédaction de ce traité avec l'Australie est un peu différente de la rédaction du traité précédent. Je me rappelle fort bien qu'au moment où celui-ci a été présenté au Sénat en 1925, j'ai proposé, pour le combattre, un projet de résolution sur lequel je n'avais pas l'intention d'insister, car mon seul dessein était de provoquer un débat. Le reproche que je faisais à ce moment-là c'est que le gouvernement avait déjà adopté des tarifs peu élevés et que le traité accordait à certains articles importés d'Australie le bénéfice de droits plus bas que ceux qui s'appliquaient aux importations provenant d'autres pays. Je laissais entendre qu'il serait préférable de relever les droits du tarif général afin que, si nous accordions une réduction raisonnable à l'Australie, ou à tout pays que nous voudrions traiter de la même manière, il y eût encore assez de protection pour réserver dans une grande mesure le marché canadien aux producteurs du Canada. Nous avons eu la preuve que ce reproche était légitime jusqu'à un certain point; en effet, lorsque le Canada ratifia la convention avec la Nouvelle-Zélande, le droit sur le beurre était si bas qu'il lui donnait un grand avantage sur le marché canadien et ne protégeait aucunement nos cultivateurs.

Le très honorable M. GRAHAM: Mais, il est plus élevé maintenant.

L'honorable M. SMITH: Je pense que l'insuffisance du tarif a contribué à changer le caractère de la Chambre des Communes le 28 juillet dernier. La présente convention suit un cours différent. Tout en accordant des faveurs à l'Australie, le Gouvernement canadien a jugé nécessaire de maintenir le droit sur certains produits australiens à un niveau assez élevé pour offrir une certaine dose de protection aux producteurs de notre pays. Le tarif général ayant été relevé un peu, l'Australie jouit encore d'un avantage sur notre marché. La convention de commerce suit la voie que j'ai indiquée il y a six ans, lorsque le Sénat discutait le précédent traité avec l'Australie.

Celui-ci sera avantageux pour les deux pays. En négociant un accord de ce genre, chaque